

DECRET N° 73-113 du 27 Mars 1973

abrogeant les dispositions du décret
n°53/PR/MFAEP du 22 février 1968, portant
agrément de la Société CRUSTAGEL au régime
"B" du Code des Investissements.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU l'Ordonnance n° 72-1 du 8 janvier 1972, portant Code des Investissements ;
VU l'Ordonnance n°72-5 du 14 février 1972, portant dérogation à l'Ordonnance n°72-1 du 8 janvier 1972 portant Code des Investissements ;
VU le Décret n°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret n°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret n°73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a complété ;
VU le Décret n°53/PR/MFAEP du 22 janvier 1968, portant agrément de la Société CRUSTAGEL au régime "B" du Code des Investissements ;
Après avis de la Commission Technique des Investissements en sa séance du 26 janvier 1973 ;
Sur proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er. - Sont et demeurent abrogées les dispositions du Décret n°53/PR/MFAEP du 22 février 1968, portant agrément de la Société CRUSTAGEL au régime "B" du Code des Investissements.

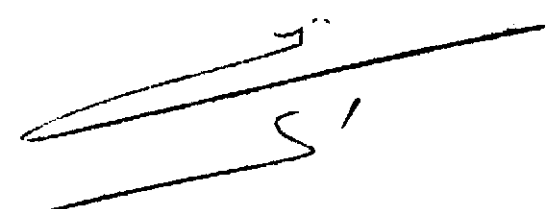
Article 2. - La CRUSTAGEL remboursera à l'Etat Dahoméen tous les avantages fiscaux et douaniers qui lui étaient accordés sans préjudice des pénalités concernées dans le cadre du droit commun.

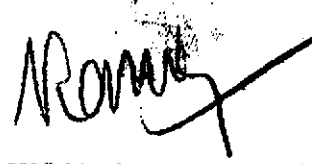
Article 3. - Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à COTONOU, le 27 Mars 1973

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Economie et des
Finances,


Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU


Intendant Militaire Thomas IAHAMI

AMPLIATIONS : PR 8 - MEF 6 - CS 6 -
Ch.Com. 4 - Ministères 10 - DGAE 6 -
Trésor 2 - IAA-DCCT-IGF-Gde Chanç. 5 -
JORD 1 - DEP-DGAJL-Dtton Stat. 6 -
CRUSTAGEL 2 -